



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-036 RELATIF A LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE LIEN INTERNET (FIBRE OPTIQUE) POUR LES LOCAUX DE NOISY-LE-GRAND**

**Administration Générale - Décision 2017-105**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la fourniture d'un service de lien internet (fibre optique) pour les locaux de Noisy-le-Grand,

Vu la proposition de la société BI. BIENVEILLANCE INFORMATIQUE représentée par Monsieur Christian BERTHE, située 69 rue d'Amsterdam, 75008 PARIS,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société BI. BIENVEILLANCE INFORMATIQUE**.

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant de :

- 1 200 €/HT soit 1 440 €/TTC pour l'installation,
- 629 €/HT soit 754, 80 €/TTC par mois, pour l'abonnement.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée de 36 mois.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le : **28 SEP. 2017**

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

Fait à Clichy-sous-Bois, le **28 SEP. 2017**

**Le Président,**

**Michel TEULET**



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »